

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 29/03/2021  
Et  
Publication ou notification du :  
29/03/2021

L'an 2021, le 26 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2021.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**A été nommée secrétaire** : France de BERTRAND

### 2021-III-10 – MISE EN SOMMEIL ET TRANSFERT D'ACTIVITE ET DES CHARGES DE LA CAISSE DES ECOLES VERS LE BUDGET COMMUNAL

Instituées par une loi du 10 avril 1867, les Caisses des Ecoles créées par délibération du Conseil municipal avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique à une époque où pour des raisons sociales, économiques, il fallait accompagner la scolarité par des aides ou des récompenses susceptibles d'inciter les familles à envoyer leurs enfants à l'école.

En 2020, à Tacoignières, les missions de la Caisse des Ecoles se sont résumées au paiement des factures d'achat de livres pour l'école maternelle, des abonnements à des revues pour 3 classes, d'achat de calculatrices et écouteurs pour les élèves de CM2 et des entrées de piscine, représentant au total, six écritures en dépenses.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles.

En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Les activités à transférer sont :

- Les achats de calculatrices et écouteurs pour les élèves de CM2
- Les achats de livres pour les élèves de maternelle
- Les abonnements à des revues pour 3 classes
- La subvention à la coopérative scolaire pour les sorties scolaires
- Les achats d'entrées de piscine

Budgétairement les recettes et les dépenses seront transférées sur le budget de la commune.

**Le Conseil municipal,**

Accusé de réception en préfecture  
078-217806058-20210326-2021-III-10-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-10,

**Considérant** l'avis de la commission Finances réunie en séance le 24 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles,
- **D'approuver** le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er janvier 2021,
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/03/2021  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

